

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTE

Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026 et fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2026 du Foyer de vie de Louradou (VEZAC), géré par l'ACAP OLMET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen couvrant les périodes 2025 à 2029 en date du 9 décembre 2025, et plus particulièrement le chapitre 4.3 relatif à l'engagement du Conseil départemental et le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 en date du 30 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les produits de tarification **2026** du Foyer de vie de LOURADOU à Vézac (SIRET : 775 728 462 0004 2) sont autorisés à **2 131 854,00 €**.

À titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	392 796,00	2 274 972,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 582 861,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	299 315,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	2 131 854,00	2 274 972,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	143 118,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable au Foyer de vie de LOURADOU (Vézac) pour l'exercice 2026 à compter du **1^{er} avril 2026** est fixé à :

- **143,87 €** pour l'hébergement permanent ;
- **143,87 €** pour l'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 4 : À compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2027, le tarif moyen de **144,94 €**, correspondant au prix de journée moyen 2026 sera appliqué pour l'hébergement permanent et temporaire au foyer de vie de LOURADOU situé à Vézac.

ARTICLE 5 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 6 : À titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **2 131 854,00 €**.

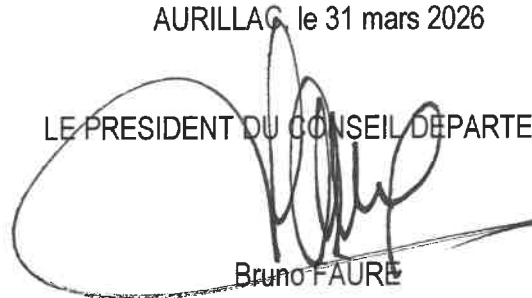
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration de l'Association de l'ACAP OLMET et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name.

Bruno FAURE